

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1426

Rubrik: Dossier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIVORCER EN L'AN 2000



La nouvelle loi sur le divorce va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2000, vu qu'aucun référendum n'est venu perturber le droit chemin de la législation. L'occasion pour tout le monde d'y aller de sa petite, ou grande, idée sur le sujet, avec parfois en toile de fond un retour aux valeurs dites familiales... Une sacrée confusion en perspective!

9h00. Séance du comité de rédaction de *Femmes suisses*. 10h30. Un grand brassage d'idées plus tard, le sujet du dossier de janvier est choisi: ce sera le divorce et ses répercussions sur les enfants. Actualité et états d'âme obligent. Brigitte, tu lies la gerbe, n'est-ce pas? Ben voyons! Et me voilà, des jours plus tard, entre la dinde et le sapin de Noël – fête familiale par excellence – en train de lier une gerbe... de branches de houx aussi piquantes que celles suspendues à ma porte d'entrée. En effet, comment empoigner le sujet: le divorce n'est pas la panacée que l'on croyait, pour les enfants du moins, sans risquer d'une part de culpabiliser les femmes – ce sont souvent elles qui demandent le divorce –, d'autre part d'idéaliser la sacro-sainte famille à tout prix, voire à n'importe quel prix? Peut-être en admettant d'abord que le divorce est quand même le constat d'échec d'une relation. Ensuite que comme me disait un copain, fils adulte et papa d'un bébé, l'air pourtant plutôt bien dans sa peau et dans sa vie: «Nous les mômes, dans une histoire de séparation, on morfle!» Sans oublier que dans une histoire de mésentente parentale chronique, on morfle aussi.

Consentement mutuel

Cela dit, le droit de divorcer ne date pas d'hier puisqu'il est inscrit dans le Code civil actuel, code qui date de 1912. Quant à cette loi, qui entre en vigueur au premier jour du troisième millénaire, elle est résolument progressiste et va plutôt dans le sens de favoriser le dialogue entre les partenaires au-delà de la séparation, ce dont les enfants devraient bénéficier à long terme. Elle introduit le divorce par consentement mutuel, lequel présuppose un minimum de concertation et de réflexion sur le sujet. C'est quand même plus généreux et plus structurant que de salir lors de la procédure la personne que vous avez aimée, histoire de la quitter. Maintenant, cela présuppose également que les gens divorcent en connaissance de cause.

12 Et qu'ils savent pourquoi ils se sont

mariés. Pas si sûr. Voilà une dizaine d'années, un ami colombien me disait avoir été très étonné par une étude menée dans son pays auprès d'un grand nombre de gens, afin de déterminer pourquoi ils se mariaient. Réponses, en résumé: «Elle était là, j'étais là et j'avais envie de fonder une famille.» Un peu léger pour une longue vie de couple.

Autre pays, autre culture, songerez-vous! Pas si autre que ça. Je me souviens d'un mariage entre un sportif et sa dulcinée. Les deux étaient jeunes et beaux. C'était vraiment Dallas en Suisse. Une coupe du monde quelconque était au programme le jour de la fête. Monsieur est parti suivre le match avec ses potes et Madame pleurait dans sa robe blanche. Pas besoin d'être très clairvoyante pour imaginer la suite: un divorce, deux enfants plus tard. Et pourtant, tout le monde est tombé des nues: ils étaient si mignons, les enfants sont si choux, il gagnait bien sa vie, ils avaient même une maison...

Conseiller avant le mariage

C'est là que moi, je m'en pose, des questions. Sur le long terme, le mariage, ou autre concubinage avec enfants, est une association. Et dans toute association, il faut un minimum d'intérêts communs autres que les biens communs pour qu'elle dure. Mais il est vrai que si l'on continue à inculquer aux gars que le mariage signifie trouver Madame maquillée et disponible, les pantoufles à la main, les bambins propres et couchés et le repas préféré sur la table au retour du travail ou de l'office du chômage, sûr que ça va barder dans les chaumières au niveau du vécu. Quant aux filles, si elles comptent sur le prince charmant au quotidien pour assouvir leurs moindre désirs, elles risquent de sacrées désillusions avec séparation à la clé. A ce propos, il est d'ailleurs étrange que l'union soit plus simple que la désunion. Peut-être faudrait-il

que les gens passent par une séance d'information sur le mariage, sur les responsabilités de l'un et de l'autre, sur la loi, le Code civil. On le fait bien pour les couples binationaux, pourquoi pas pour les autres? La médiation, le conseil conjugal pourraient se faire à titre préventif déjà. Surtout si l'on juge, d'après les derniers ouvrages éclairants sur la question, qu'hommes et femmes ne vivent pas vraiment sur la même planète (les hommes seraient sur Mars et les femmes sur Vénus).

Autorité parentale conjointe

Autre volet de cette loi, la possibilité d'exercer conjointement l'autorité parentale. Un sacré pas en avant, qui pourrait permettre d'éviter l'éviction-des-pères, ceux qui n'ont pas déjà pris la poudre d'escampette, bien sûr. Je me permets une petite digression: hé oui, je suis un peu allergique aux jérémiaades de certains hommes qui se découvrent pères après un divorce et qui accusent en vrac les femmes, les féministes et le monde entier de ne pas, ou de ne plus avoir de liens avec leurs enfants. Je crois me souvenir lors d'innombrables promenades avec bébés dans les parcs genevois, que mon mari était bien souvent le seul représentant de son espèce, les autres s'agitant à sauter du haut du Salève, à skier, à faire des pompes dans un fitness, en bref à se réaliser en dehors du boulot et de la famille.

La sociologue Christine Castelain-Meunier, auteure de «Pères, mères, enfants» paru chez Flammarion, interrogée par *L'Hebdo* (3.12.98), répond d'ailleurs que le féminisme n'a pas marginalisé les pères, sauf pour une infime minorité de femmes qui ont voulu des enfants seules: «La majorité des femmes veulent transmettre une éducation égalitaire. Mais elles ont de la peine à faire partager le quotidien, à initier l'homme au foyer. C'est souvent trop lourd. Comme un troisième boulot, après leur job et leur rôle éducatif. Alors elles se lassent... et au moindre

signe de l'homme qui laisserait entendre qu'elles sont en situation de dominées, elles se cabrent et cherchent à récupérer le pouvoir. Sur l'enfant.»

Elle poursuit, en réponse à la question concernant l'abus de pouvoir des femmes: «J'ai eu le réflexe de leur en vouloir. Je me suis interrogée sur les raisons pour lesquelles, notamment en cas de rupture, les femmes cherchaient à ce point à évincer leur partenaire. Puis j'ai réalisé que ce discours continuait de traiter les hommes comme de grands enfants, qu'il faudrait continuer à materner. Mince, si les hommes veulent une place auprès de l'enfant, ils n'ont qu'à la prendre.» Et si le lien avec les enfants est réel, si l'attention est totale, même si la séparation se passe mal, il survit envers et contre tout. J'en veux pour preuve plusieurs hommes divorcés, ou séparés, de ma connaissance qui ont tout partagé avec leur progéniture, et ce bien avant la séparation, et qui n'ont jamais perdu le contact.

Il va sans dire que l'autorité parentale exige un minimum de réflexion et d'entente sur le bien-être des enfants. Et de bon sens. Et là, ce n'est pas tant le divorce qui est à remettre en cause, mais plutôt les adultes qui s'écharpent et prennent les enfants en otage, toutes classes sociales confondues par ailleurs.

Brigitte Mantilleri

Enfant perdant

Christine Castelain-Meunier est pour la médiation, sans en attendre des miracles: «Elle favorise une certaine lucidité parentale sur les rôles de chacun. Elle contribue aussi à mettre sur pied des rituels familiaux, même en cas de séparation, qui aident l'enfant à comprendre qu'il a une mère et un père. Mais nous nageons en eaux troubles, car nous ne sommes pas fichus de reconnaître que, dans les faits, la famille est aujourd'hui centrée sur la mère. On nie qu'elle puisse marginaliser le père, on nie qu'elle puisse se sentir culpabilisée. On désire que les pères s'impliquent, mais on continue à distribuer des «livrets maternels» pour le suivi médical des petits, comme si un père était incapable d'aller chez le pédiatre. L'enfant est le grand perdant de tous ces faux-semblants et cela, on le nie aussi.»

DIVORCE ET LES ENFANTS?

Les lignes qui suivent sont écrites par une mère divorcée, membre de l'Association vaudoise de Familles monoparentales et recomposées. Ces propos n'engagent qu'elle-même.



Depuis 22 ans qu'elle existe, l'AFMR s'est volontiers donné l'image d'un groupe de battantes gardant crânement la tête hors de l'eau, soucieuses d'offrir l'image de forteresses invincibles, pour convaincre les autres – et elles-mêmes – de leur aptitude à se débrouiller seules.

Moi aussi, j'ai clamé haut et fort que nos enfants ne semblent ni plus tarés ni plus délinquants que les autres, que nos filles, imitant leurs battantes de mères, ne s'en sortent pas si mal.

Vive le divorce!

Mais en répétant ce credo, j'ai toujours eu l'impression de marcher sur des œufs. Que ressentent vraiment nos enfants après la séparation de leurs parents? Comment le savoir? Nous ne recevons jamais (du moins pas à ma connaissance) ce reproche insupportable: «Tu n'aurais pas dû quitter papa!» Et quelle incidence, en dehors des propos lénifiants des médias (un bon divorce vaut mieux... etc.), la séparation a-t-elle sur leur être, sur

leur avenir? Les statistiques et les publications à ce sujet nous ont cruellement fait défaut jusqu'à maintenant. Le silence qui entoure ce problème me paraît assourdissant, tant il est vrai qu'il existe un consensus culturel autour du bien-fondé du divorce. Et je ne parle pas des complications que rencontrent les familles recomposées. J'ai en tête une histoire que me racontait un garçon de 12 ans. Parlant d'un ancien concubin de sa mère divorcée, après avoir hésité sur le terme à utiliser, il le nomma «mon ex-papa»!

Nous avons bien envisagé, parfois, de réunir nos adolescents, ou jeunes adultes, pour leur poser la question, mais bizarrement, la chose ne s'est jamais faite. Sans doute redoutons-nous la difficulté que représente un interrogatoire de nos enfants par nous-mêmes: «Que pensez-vous de la séparation de vos parents, qu'éprouvez-vous? Ont-ils eu raison de le faire? Parlez-nous de votre douleur.» Impossible.

Peu à peu, cependant, des articles de presse tentent d'analyser les effets du divorce sur les enfants, en interrogeant des psychiatres. Les réponses obtenues semblent aller à l'encontre du consensus cité plus haut.

Tiens, les enfants souffrent après le divorce de leurs parents?

En effet, il semble que les enfants soient de plus en plus nombreux à consulter le psy. «Le divorce? Une donnée statistique banale. Mais les enfants assaillent les psychologues. [...] On voit toujours plus d'enfants pour lesquels la demande de consultation est liée à des situations de séparation, selon un thérapeute d'un service de pédopsychiatrie vaudois. [...] (24 Heures, 26.11.98). Que voient-ils, dans leur consultation, ces psychologues? «Des adultes qui se débattent toujours avec la séparation de leurs parents. D'anciens gosses qui se sont trouvés pris dans le traditionnel filet de haine tissé par des parents en rupture. Ils ressassent ces souvenirs de week-ends annulés pour des rhumes bénins, de chantage où la

visite se négocie contre la ponctualité de la pension alimentaire, où le gosse a peur de s'amuser chez l'un, de peur de décevoir l'autre...» (Hebdo, 25.09.97). Or, il se trouve que dans la majorité des familles déchirées que je connais, ces souvenirs que les «anciens gosses» livrent en consultation sont d'une banalité affligeante et se vivent au quotidien des années durant!

L'Institut de recherche et de conseil de la famille de l'Université de Fribourg a proposé des week-ends de «prévention au divorce». Précision de Guy Bodenmann, psychologue et coordinateur: «Il n'est pas question d'empêcher qui que ce soit de divorcer ou de se séparer. La vie est trop courte. Mais il faut aider les couples motivés à rester ensemble.»



Apprendre la vie à deux

Loin de moi l'idée de remettre en question les avantages du divorce! Mais comme le nombre de divorces augmente, le nombre des enfants qui en souffriront augmente aussi. Les statistiques montrent que les enfants de couples divorcés divorcent davantage, se remarient et divorcent encore. Vivre en couple devient de plus en plus difficile. Or, que fait-on pour éviter que ce phénomène ne s'emballe? Que fait-on pour leur apprendre à ne pas renouveler nos échecs conjugaux? Rien, sinon leur offrir une vision idyllique et romantique du mariage, déconnectée de la réalité. Qui leur tombe sur le coin de la figure au moment où arrivent le premier enfant, la vie professionnelle, le train-train quotidien. Seule solution: le divorce...

La Suisse a le taux de divorce le plus élevé d'Europe après les pays nordiques, soit 4 divorces pour 10 mariages, selon l'Office fédéral de la statistique. Dans le canton de Vaud, 1618 couples ont divorcé en 1997, dont 802 avec des enfants de moins de 18 ans.

Marie

LA NOUVELLE LOI

Monique Gisel préside la Fédération romande et tessinoise des services de consultation conjugale. Avocate, les cas de divorce occupent une bonne part de son emploi du temps. Elle a répondu aux questions de Femmes suisses concernant les nouveautés introduites par ce nouveau droit, qui inscrit le divorce par consentement mutuel dans le Code civil dès le 1er janvier 2000.

FS Quels sont les rôles respectifs de la conseillère ou du conseiller conjugal, du médiateur ou de la médiatrice, de l'avocat ou de l'avocate selon la nouvelle loi?

Monique Gisel La conseillère ou le conseiller conjugal agit avant l'ouverture d'une procédure. Elle (les conseillères sont plus nombreuses!) cherche avec les époux en difficulté à analyser la cause de leur conflit, et donc ainsi à réduire les tensions entre eux.

La médiation est une méthode de discussion, de dialogue. Elle s'apprend au cours de stages qui peuvent être organisés par exemple avec les écoles d'études sociales. Quelques avocat-e-s ajoutent cette formation à leur formation juridique. A Fribourg et Genève, le rôle du médiateur est déjà bien introduit, de même au Tessin, alors que dans le canton de Vaud, ils sont encore trop peu nombreux; il faudrait en former davantage parmi les avocats. Le médiateur cherche, avant le divorce, à trouver une solution avec les époux. Ainsi, il les aide à formuler leurs besoins financiers et à les prendre mutuellement en considération, à réfléchir avec eux aux questions que pose le divorce et à trouver la solution qui leur convient sur les questions financières et celle de l'autorité parentale, qui sont les plus délicates, plutôt qu'à se référer à la loi. Il peut préparer avec eux un projet de convention.

Dans la procédure vaudoise actuelle, la convention est toujours rédigée par un avocat avant d'être soumise au tribunal. La loi prévoit que les époux



peuvent se présenter au tribunal avec ou sans convention. On voit mal, dans ce dernier cas, comment les tribunaux, qui sont surchargés, pourront se mettre à rechercher les renseignements nécessaires, ce qui demande parfois beaucoup de temps, par exemple pour les propriétés immobilières ou les caisses de pension.

FS Que pensez-vous des nouveautés de la loi concernant les enfants?

M.G. Elle introduit deux nouveautés. Tout d'abord, la possibilité d'un partage de l'autorité parentale. Ce point doit être réglé dans la convention. Dans certains cas, c'est l'occasion, pendant les négociations préparatoires, pour un époux d'exercer un chantage sur l'autre, à propos par exemple du lieu de résidence ou de la vie personnelle de l'autre. Mais, dans l'ensemble, il semble que ce soit une bonne chose du point de vue des enfants. Le père reste impliqué dans leur existence, il est même totalement

responsable en cas de dépenses extraordinaires – opération, accident, etc.

En revanche, l'autre nouveauté, inspirée par la Convention internationale des droits de l'enfant, me paraît plus discutable. Elle prévoit que les enfants doivent, «autant que possible», être entendus au sujet de leur attribution à l'un ou l'autre parent.

Comment l'écoute des enfants sera-t-elle organisée? Elle comporte un important investissement en temps et en frais. Comment y fera-t-on face, vu l'effort que demande chaque cas et le nombre de cas de divorces? L'efficacité de la mesure dépend aussi de l'information transmise au tribunal par le service de protection de l'enfance.

FS Quant à la procédure, y a-t-il quelque chose d'important?

M.G. Actuellement, dans le canton de Vaud, si les époux se sont bien mis d'accord et si la convention a été bien préparée avec eux, une seule brève audience au tribunal suffit pour en obtenir la ratification. La loi prévoit un délai de réflexion de deux mois et une deuxième audience. Ce délai est superflu dans la grande majorité des cas, où le divorce intervient après une longue période de tensions et parfois même de séparation. C'est une complication inutile.

Propos recueillis par
Perle Bugnion-Sécretan

REFLEXIONS SUR DES CAS EXTREMES

Michèle Wermeil travaille depuis quinze ans au SAVAS (Service d'aide aux victimes d'abus sexuels) de La Chaux-de-Fonds. Femmes suisses lui a demandé de commenter, selon son expérience, la problématique enfant et divorce.

FS **Voyez-vous une forte proportion d'enfants de parents divorcés dans votre service?**

Michèle Wermeil: Tous les enfants que je vois sont des enfants qui ont été abîmés. Et très souvent abîmés par un parent et un divorce. Cela pour des raisons diverses. D'abord le divorce, peut être motivé par l'abus sexuel commis par l'un des parents et révélé à ce moment-là. Autre cas: celui du père qui se sent abandonné et trahi par le divorce et qui sexualise sa relation avec son enfant. Il y a aussi une situation récurrente, documentée statistiquement, celle de la mère qui s'est remariée et qui découvre que le nouveau beau-père abuse de son enfant. On rencontre là souvent un phénomène de déni de la part de la mère face au dysfonctionnement de son nouveau conjoint, qu'elle protège aux dépens de son enfant. En règle générale, quand il y a divorce et abus sexuel, il s'agit d'une clientèle particulièrement fragile et d'enfants particulièrement traumatisés.

FS **Avec toute votre expérience acquise en 15 ans de service social, quelles pistes pouvez-vous suggérer pour améliorer la situation de ces enfants et de leurs parents?**

M.W. Je dois préciser que je suis très pragmatique et que je ne suis pas d'accord avec certaines des idéologies qui sévissent sur le sujet. Pour moi, le problème de la parentalité défectueuse est lié à la conjugalité qui dysfonctionne. Il est nécessaire de travailler de manière systémique pour rechercher les motivations de chacun. Pour cela, il faut tenir compte des attentes des conjoints, des pressions des familles, des circonstances qui font de certains parents des adultes fragiles. On peut faire des découvertes surprenantes, et cela dans tous les milieux!

Pour aider les enfants, il faut d'abord les écouter. Pour le moment, il me semble que l'on fait semblant. On écoute les conjoints qui, en général, se rejettent le blâme l'un sur l'autre. Pour écouter vraiment un enfant, qui en sait

long sur les raisons qui l'attachent ou le détachent de son parent, il faut du temps et de l'attention. Si l'enfant va mal, on explique trop vite cela par le divorce, sans suffisamment chercher ce qui le gêne vraiment. Chaque parent devrait savoir ce que l'enfant pense de son comportement, et cela depuis bien avant le divorce. Dès six ou sept ans, un enfant a son mot à dire sur sa garde.

Enfin, dans l'optique de la révision du droit du divorce, je suis surprise qu'on parle tant des droits des parents mais qu'on n'insiste pas plus sur leurs devoirs. Les conjoints avaient-ils inclus les enfants dans leur projet de mariage? Savent-ils s'y retrouver entre la surprotection, l'envahissement ou la négligence? S'ils étaient plus conscients de leurs responsabilités, peut-être divorceraient-ils moins facilement?

Odile Gordon Lennox

Lu dans L'Hebdo (25.09.97)

Le divorce engendre souvent une baisse des résultats scolaires, ce qui explique la forte présence d'enfants de parents séparés dans les classes pratiques et les redoublements. Ce comportement s'atténue après deux ans chez les filles, perdure chez les garçons. (Zurich, 1983). Les garçons tendent à manifester leur souffrance par des troubles du comportement, alors que les filles réagissent par l'angoisse et la dépression. (Allemagne, 1995).

